



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

**ARRETE N°205/2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT LORS DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU
08 MAI 2025**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la tenue de la commémoration et du cortège ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer le maintien du bon ordre et la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules (hors véhicules de l'organisation, de secours et des forces de l'ordre) seront interdits **le jeudi 08 mai 2025 de 8h00 à 13h00 sur le parking du monument aux Morts (rue de Mulhouse).**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les services techniques de la Ville de Wittelsheim, 48 heures avant la cérémonie.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :



WITTELSHEIM

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture de Mulhouse ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Wittelsheim, le 28/04/2025

Pour le Maire,
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire en charge de la sécurité

ARRETE N°205/2025